

Caractéristiques de *La Positive*

JUSQU'À 25 000 \$ DE PROTECTION

Le montant d'assurance est choisi par unités de 2 500 \$ avec un maximum de 10 unités (25 000 \$). La prestation est payable si le décès non accidentel survient après deux ans. Si le décès non accidentel survient au cours des deux premières années, la prestation payable correspond au total des primes versées majorées d'un taux d'intérêt annuel composé de 10 %.

MONTANT D'ASSURANCE DOUBLÉ

Un montant d'assurance multiplié par deux **en cas de décès accidentel** avant l'âge de 85 ans. Votre protection en cas de décès accidentel est en vigueur dès le premier jour et le montant pourrait atteindre 50 000 \$¹.

L'AVANTAGE SUCCESSORAL INCLUS²

Cette garantie prévoit le **remboursement d'honoraires et de frais juridiques, jusqu'à concurrence de 1 000 \$¹** pour la durée du contrat, s'ils sont liés à la liquidation de la succession de la personne assurée, à la vérification de son testament ou liés à un régime de protection du majeur pour la personne assurée ou à son mandat en cas d'inaptitude.

Si votre conjointe ou conjoint adhère à la même protection *La Positive*, il est également couvert par l'Avantage successoral; la limite de 1 000 \$ s'applique alors globalement à vous et à votre conjointe ou conjoint.

VALEUR DE RACHAT GARANTIE

Votre contrat d'assurance accumule une valeur qui vous sera remise si vous décidez d'annuler votre contrat. De plus, vous avez la possibilité, en cas d'imprévu financier, de cesser le paiement de vos primes et de demeurer assuré pour un capital moindre¹.

1. Certaines conditions, restrictions et exclusions s'appliquent.
2. Offert dans la province de Québec seulement.



Les avantages de la protection *La Positive*

- **Aucun examen médical**
- Seulement **4 questions** à répondre
- Adhésion **simple** et **accessible**
- **Montant d'assurance doublé** en cas de décès accidentel avant l'âge de 85 ans
- **Primes fixes et garanties**
- Versement, de votre vivant, d'une **prestation anticipée pouvant atteindre 50 %** de votre protection en cas d'espérance de vie écourtée
- **L'Avantage successoral inclus³**
- **Protection valide partout dans le monde**
- **Valeur de rachat garantie**



Jusqu'à 25 000 \$ de protection

3. Offert dans la province de Québec seulement.



La Capitale

Valoriser l'essentiel

Guidée par les valeurs mutualistes qui l'animent, La Capitale accompagne les personnes pour bâtir, protéger et valoriser ce qu'elles considèrent comme essentiel à leur sécurité financière.

Pour connaître les nombreux avantages des produits de La Capitale, communiquez avec nous ou visitez notre site Internet.

lacapitale.com

Ce document n'est pas un contrat. Il ne donne qu'un aperçu de la protection. Seules la police et la proposition d'assurance peuvent servir à trancher les questions d'ordre juridique. Le contrat est établi par La Capitale assurances et gestion du patrimoine inc. ou par La Capitale assureur de l'administration publique inc.

K013 (02-2011)



100 %

Assurance vie

La Positive
de 18 à 80 ans



La Capitale

Assurance et
services financiers





La Positive

Une assurance vie permanente pouvant atteindre 25 000 \$, sans examen médical

Si vous avez entre 18 et 80 ans, *La Positive* de La Capitale peut vous faire profiter d'une protection permanente, partout dans le monde, allant jusqu'à 25 000 \$ sans avoir à passer d'examen médical, que vous soyez fumeur ou non fumeur. Il suffit de répondre « non » aux 4 questions d'admissibilité pour profiter automatiquement de cette protection aux multiples avantages.

Répondez non, nous vous répondrons oui!

Pour être admissible à la protection *La Positive*, que vous soyez fumeur ou non fumeur, vous n'avez qu'à répondre non aux 4 questions qui suivent :

1. Séjournez-vous actuellement dans un hôpital, une clinique, une maison de convalescence, un établissement avec soins spécialisés ou êtes-vous confiné à domicile pour des raisons de santé ou incapable d'effectuer seul une ou plusieurs des activités de la vie quotidienne, telles que prendre votre bain, vous habiller, vous lever, marcher, vous nourrir, ou souffrez-vous d'incontinence ?
2. Êtes-vous atteint d'une maladie incurable qui vous laisse une espérance de vie de moins de 24 mois ou avez-vous été informé d'un test positif du VIH (virus d'immunodéficience humaine) ou êtes-vous atteint du SIDA ou de toute autre affection reliée au SIDA ?
3. Au cours des 3 dernières années, avez-vous :
 - subi une crise d'angine, un infarctus du myocarde, un accident vasculaire cérébral, une dilatation ou un pontage coronarien ou toute autre chirurgie cardiaque, **ou**
 - reçu une greffe d'organe ou de moelle osseuse ou été avisé que votre condition nécessitait cette intervention, **ou**
 - été diagnostiqué ou traité pour toute forme de cancer ou êtes-vous présentement sous investigation pour une telle affection ?
4. Au cours des 2 dernières années, avez-vous :
 - eu votre permis de conduire suspendu ou retiré pour conduite avec facultés affaiblies ou accumulation de points d'inaptitude ?
 - été suivi, hospitalisé ou avez-vous suivi un traitement pour abus d'alcool ou usage de drogues ?
 - fait usage de drogues dures telles que la cocaïne, les hallucinogènes, l'opium, l'héroïne, la morphine, les amphétamines, les stéroïdes anabolisants autrement que prescrites par un médecin, ou de méthadone prescrite ou non par un médecin ?

VOUS RÉPONDEZ NON À CES QUESTIONS ?

Non = Oui Alors nous vous répondrons **oui automatiquement**, sans aucun examen médical!

La Positive en quelques questions

Est-ce que la protection *La Positive* facilitera la vie de mes proches ?

Oui Ce type de protection permettra de maximiser votre planification successorale et d'assurer un capital aux êtres qui vous sont chers. Il s'agit d'une bonne solution pour vous faciliter la vie maintenant et faciliter celle de vos proches à la suite de votre décès.

Au besoin, est-ce que je pourrai faire une demande de prestation anticipée et recevoir une partie du montant d'assurance de mon vivant ?

Oui Avec *La Positive*, vous bénéficiez d'une garantie de paiement anticipé si votre contrat est en vigueur depuis au moins deux ans. Vous aurez donc la possibilité de faire une demande de prestation anticipée pouvant atteindre jusqu'à 50 % du montant de votre assurance vie si votre médecin traitant vous déclare atteint d'une maladie en phase terminale et que votre espérance de vie est inférieure à deux ans ou si vous recevez par transplantation un organe vital. Vous pourrez alors utiliser ce montant comme bon vous semble, le tout exempt d'impôt et sans intérêt.

Est-ce que je pourrai entrevoir l'avenir d'un œil positif ?

Oui Car *La Positive* est une protection facilement accessible qui permettra aux vôtres d'avoir l'esprit tranquille sur le plan financier.

En cas de mort accidentelle, est-ce que les miens pourraient bénéficier d'un capital-décès raisonnable ?

Oui Tout à fait, puisque le montant de votre assurance vie serait multiplié par deux si vous décédiez accidentellement avant votre 85^e anniversaire. Selon le montant d'assurance choisi, le montant qui serait versé aux vôtres pourrait même atteindre 50 000 \$ en cas de décès accidentel.

Renseignements importants

RESTRICTIONS ET EXCLUSIONS

1. En cas de décès non accidentel

Si le décès survient au cours des deux premières années d'assurance, la prestation correspond au total des primes versées majorées d'un taux d'intérêt annuel composé de 10 %.

2. En cas de suicide

Aucune prestation n'est payable advenant le suicide de l'assuré au cours des deux premières années d'assurance, sauf le remboursement des primes, sans intérêt.

3. En cas d'accident

La prestation en cas de décès accidentel ne s'applique pas lorsque l'assuré décède :

- par suite de son suicide, d'une tentative de suicide ou de blessures qu'il s'est infligées, qu'il soit sain d'esprit ou non ;
- lors de sa participation ou tentative de participation à un acte criminel ;
- lors de la conduite d'un véhicule motorisé alors qu'il est sous l'influence d'alcool excédant la limite légale ou de drogues ;
- à l'occasion d'une opération militaire, d'un acte de terrorisme ou d'une guerre, déclarée ou non, ou de sa participation à une émeute ou à une insurrection ;
- lors de sa participation à une envolée, autrement que comme passager ordinaire sur un vol régulier d'un transporteur aérien, ainsi que lors de sa participation à des sports dangereux tels que la plongée sous-marine et le parachutisme ;
- à la suite de blessures n'ayant produit à la surface du corps aucune plaie ou contusion apparente, sauf le cas de noyade accidentelle.